



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

petit commerce

Question écrite n° 153

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la situation des cafetiers situés en zone rurale. En effet, cette profession, qui maintient et entretient une présence importante dans des secteurs peu peuplés, demande un plan d'allègement des charges fiscales, salariales, les charges acquittées avant fermeture. Les cafetiers marquent également leur intérêt pour une ouverture plus tardive, notamment pour les villes plus importantes à dominante étudiante. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour répondre à ces attentes.

Texte de la réponse

Élément essentiel du tissu économique local, notamment en milieu rural, le secteur des hôtels-café-restaurants fait l'objet d'une attention particulière du Gouvernement. Comme l'ensemble des petites et moyennes entreprises (PME), les entreprises du secteur pourront bénéficier des mesures inscrites dans le projet de loi de finances pour 1998 : crédit d'impôt pour création d'emplois, mesures en faveur du capital risque. La simplification des formalités sera une des priorités de l'action gouvernementale. Le secteur hôtels-café-restaurants bénéficie en outre de mesures spécifiques comme les prêts bonifiés pour les travaux de mise aux normes de sécurité et d'hygiène. Enfin, le Gouvernement a mis à l'étude le problème des charges fiscales et sociales qui pèsent sur les PME de main-d'oeuvre. S'agissant de la question des horaires d'ouverture, il est rappelé qu'elle relève de la compétence des préfets qui prennent dans chaque département un arrêté relatif à la police des débits de boissons. En outre, en vertu de ses pouvoirs de police, le maire peut apporter des compléments et restrictions aux arrêtés des préfets.

Données clés

Auteur : [M. Louis de Broissia](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 153

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 novembre 1997

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2210

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4399